

[Webinaire] IA en éducation : technophobe, technophile ou techno-lucide ?

Mercredi 10 juin 2026

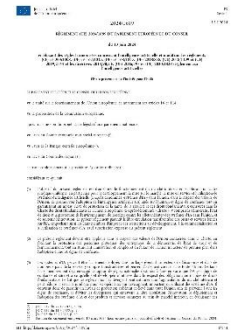
18H00-19H00



Quelques points d'appui pour commencer

Règlement européen sur l'IA (AI Act) Juin 2024

Note de la CNIL sur le RIA



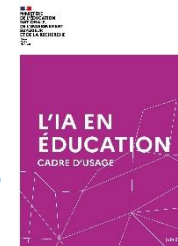
Règlement général de protection des données (RGPD) Mai 2018

Note de la CNIL sur l'IA à destination des enseignants

Note de la CNIL sur l'IA à destination des responsables de traitement



Rapport de l'IGESR Mai 2025



Cadre d'usage de l'IA en éducation Juin 2025

Doctrine technique du numérique pour l'éducation

Adoptée par le Décret 2025-1165 du 6 décembre 2025



IA pour les enseignants : un manuel ouvert



Qu'est-ce qu'une IA ?

« tout service numérique fondé sur des **algorithmes probabilistes**, s'appuyant sur le **traitement statistique de vastes ensembles de données** sur lesquels ils sont entraînés et **capables de produire des résultats comparables à ceux obtenus par une activité cognitive humaine** » (Cadre d'usage)



Quels sont les services numériques pour l'éducation ?

« Les services numériques éducatifs (SNE) sont des outils et ressources numériques mis à la disposition des enseignants, élèves et autres usagers de la communauté éducative dans le but immédiat d'enseigner, d'apprendre et de communiquer. Ils incluent des matériaux ou contenus d'apprentissage formatés numériquement et mis à la disposition des usagers, ou « ressources numériques éducatives ». (Définition de la Doctrine technique du numérique pour l'éducation)

Quels sont les services numériques pour l'éducation (SNE) ?

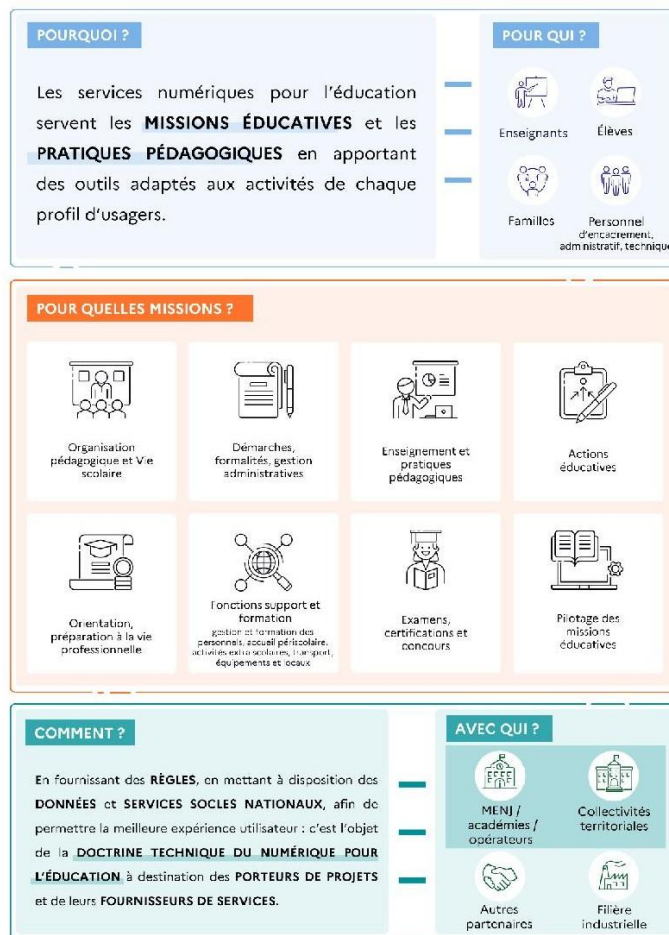


Figure 2 : Les services numériques pour l'éducation (SNE)

Quelles sont les données d'éducation ?



Figure 7 : Schéma des données d'éducation¹⁵

Le référentiel d'interopérabilité documente et agrège les standards permettant le fonctionnement de cet ensemble structuré d'informations, afin de constituer un cadre commun aux services numériques généralement utilisés par plusieurs entités, plusieurs SI et applications.

Quels sont les conséquences et les risques liés au développement des systèmes d'intelligence artificielle ?

- Conséquences environnementales
- Conséquences sociales
- Enjeux de souveraineté
- Conflits de propriété intellectuelle
- Risques de divulgation de données personnelles ou sensibles
- Biais et risques de reproduction et d'amplification des stéréotypes et discriminations
- Risques d'inexactitudes et d'hallucinations
- Logique d'influence et de normalisation sociale
- Risque de surveillance de masse et pouvoir de contrôle privé
- Menace de dérive autoritaire
- Risque systémique

Les alertes mondiales

Les appels à la régulation

- Appel des chercheurs : établir des lignes rouges pour l'IA (septembre 2025) <https://red-lines.ai/?tl=french#call>
- Alerte de l'Organisation des Nations Unies (novembre 2025) <https://news.un.org/fr/story/2025/11/1157941>
- Appel du Pape à « désarmer » l'IA (mai 2026) <https://www.vatican.va/content/leo-xiv/fr/encyclicals/documents/20260515-magnifica-humanitas.html>



Annexe III du RIA

Systèmes d'IA à haut risque

Éducation et formation professionnelle

- a) systèmes d'IA destinés à être utilisés pour déterminer l'accès, l'admission ou l'affectation de personnes physiques à des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, à tous les niveaux ;
- b) systèmes d'IA destinés à être utilisés pour évaluer les acquis d'apprentissage, y compris lorsque ceux-ci sont utilisés pour orienter le processus d'apprentissage de personnes physiques dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle, à tous les niveaux ;
- c) systèmes d'IA destinés à être utilisés pour évaluer le niveau d'enseignement approprié qu'une personne recevra ou sera en mesure d'atteindre, dans le contexte ou au sein d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle à tous les niveaux ;
- d) systèmes d'IA destinés à être utilisés pour surveiller et détecter des comportements interdits chez les étudiants lors d'examens dans le contexte d'établissements d'enseignement et de formation ou en leur sein à tous les niveaux ;

Questionnements

IA en éducation

« Les outils disponibles actuellement sont majoritairement non souverains, non libres, opaques dans leur fonctionnement et leurs données d'entraînement, et consommateurs en ressources et en énergie. » Cadre d'usage

« Dans le domaine éducatif, l'usage de l'IA soulève en premier lieu la question de son impact sur les processus de construction cognitive, le développement des capacités intellectuelles et relationnelles des élèves, ainsi que sur leur formation à la citoyenneté. » Cadre d'usage



Questionnements

IA en éducation

« Par ailleurs, l'utilisation de l'IA pose des questions éthiques, déontologiques et écologiques : biais et risques de reproduction voire d'amplification des stéréotypes et discriminations, risques d'inexactitudes voire de réponses fausses (« hallucinations »), risques de divulgation de données personnelles ou sensibles, risque environnemental d'une technologie fortement consommatrice en ressources matérielles, en eau et en énergie, risque social avec le travail humain nécessaire à l'entraînement des modèles (« travailleurs du clic »), risques liés à l'utilisation de données protégées pour l'entraînement des modèles (propriété intellectuelle). »

Cadre d'usage

Quelles sont les recommandations de la CFDT Education Recherche Formation Publiques pour l'usage des systèmes d'IA en éducation ?

- **Réflexion collective et continue sur les usages**
- **Démarche d'identification de la balance avantages-risques**
- **Utilisation de l'IA en assistance et non en substitution**
- **Usage frugal de l'IA : l'IA ne doit être utilisée que si aucune autre solution moins coûteuse écologiquement ne répond pas de façon satisfaisante au besoin**
- **Usage libre : les solutions libres doivent être privilégiées**
- **Respect de la souveraineté (hébergement des données d'éducation en France ou en Europe)**
- **Respect de la sécurité (Gestionnaire d'Accès aux Ressources GAR)**



Précisions CNIL sur RGPD

Les technologies numériques éducatives reposent sur le recueil des données éducatives personnelles des élèves. Le chef d'établissement est le responsable de traitement des données personnelles. Les enseignants doivent l'informer avant d'utiliser une IA afin qu'il apprécie la compatibilité avec le cadre d'usage de l'IA en éducation.

Quels sont les droits des parents sur les données éducatives de leurs enfants ?

Fiche Demande exercice de droit

Index Education

Dans le cadre des activités de traitement de données personnelles, on retrouve un Responsable de traitement (RT) et un Sous-traitant (ST : qui traite les données à caractère personnel pour le compte du RT), en application du RGPD.

Dans le cadre de votre activité, vous êtes, en tant que **chef d'établissement, RT** sur le traitement des données des Personnes Concernées (*Direction de l'établissement, Enseignants, Elèves, Responsables légaux des élèves, Accompagnants, Personnels*). **Index Education est ST**, et traite les données à caractère personnel uniquement sur vos instructions.

En tant que RT, vous devez apporter une réponse aux Personnes Concernées, en répondant à leur demande d'exercice de droit, uniquement sur les données les concernant.

- Par exception aux dispositions indiquées ci-dessus, un parent peut demander l'accès aux données personnelles de son ou ses enfants (preuve d'identité à l'appui) ;
- Afin de répondre au mieux aux demandes de droits d'accès, vous pouvez faire appel directement à INDEX EDUCATION en formulant la demande comme pour une demande de logs « classiques ».

1. Quels sont les Droits des Personnes Concernées sur leurs données personnelles ?

Les Personnes Concernées (*voir liste ci-dessus*) ont le droit de contrôler leurs données personnelles. Voici les principaux droits garantis par le RGPD.





Sources

IA pour les enseignants : un manuel ouvert (Colin De La Higuera et Jotsna Iyer)

<https://www.ai4t.eu/textbook/>

L'IA en éducation : Cadre d'usage

<https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647>

Enseignant : Comment utiliser l'IA dans le cadre de vos missions ?

<https://www.cnil.fr/fr/enseignant-usage-systeme-ia>

Responsables de traitement : Comment mettre en place des systèmes d'IA dans l'éducation ?

<https://www.cnil.fr/fr/education-mise-en-place-systeme-ia>

Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA)

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj?locale=fr>

Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Doctrine technique du numérique pour l'éducation

<https://www.education.gouv.fr/les-referentiels-450069>